

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 14 novembre 2022

Président : M. Marco CARENZA

Rapports sur : Préavis N° 2022/71

Rapporteurs : M. Alexandre DUPUIS pour le rapport de minorité
Mme Brigitte PEREZ pour le rapport de majorité

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

vu le préavis N° 2022/71 concernant l'enregistrement et la diffusion des séances du Conseil communal,

ouï les conclusions des rapports de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. de refuser l'enregistrement et la diffusion des séances de Conseil communal sur une chaîne YouTube dédiée et sur la chaîne de télévision régionale dès la séance du 30 janvier 2023 ;
2. de ne pas prendre acte que la Municipalité inscrira aux budgets 2023 et suivants un montant de CHF 50'000.- au compte à créer N° 110.3171.02 – *Diffusion des séances du Conseil* ;
3. de ne pas accepter la modification des articles 39 et 114 du Règlement du Conseil communal telle que proposée dans le présent préavis et de charger la Municipalité de le soumettre au Département des institutions, du territoire et du sport pour approbation.

Les conclusions du préavis sont refusées par 37 non, 32 oui et 17 abstentions.

Pour extrait conforme levé le 15 novembre 2022.

l'attestent

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :

La Secrétaire :

